

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Collectivité : COMMUNE DE MIRABEAU

2026-049

Date de convocation : 25/06/2026	Le 29 juin 2026 à 20h00 , le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Maire.
Membres : Afférents au conseil : 15 Présents : 13 Qui ont pris part à la délibération : 15	Etaient présents : Messieurs TCHOBDRENOVITCH Robert, BOURELLY Fabien, FERISE Xavier, ARMANDO Frédéric, BERTRAND Nicolas et Mesdames VITALE Bernadette, GIMENEZ Anne-Marie, MABY Danièle, DE LUZE Laurence, MARTIN Nathalie, RÉAUX Angélique, LAURICELLA Béatrice, CHAMPLOY Marie-Dominique Etaient excusés : M. MONTAGNE Thomas (procuration à M. TCHOBDRENOVITCH), M. LAMARCHE Aurélien (procuration à Mme. CHAMPLOY) Etaient absents :
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 30/06/2026	SECRETAIRE DE SEANCE : Madame MABY Danièle

OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-8 ;

Considérant que les communes de 1 000 habitants et plus sont tenues d'établir un règlement intérieur du conseil municipal dans les six mois suivant leur installation ;

Considérant que le projet de règlement intérieur a été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux préalablement à la présente séance ;

Considérant qu'il convient de fixer les règles de fonctionnement interne du conseil municipal dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide :

Article 1 :

D'approuver le règlement intérieur du Conseil municipal tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 :

Le règlement intérieur entrera en vigueur à compter de son adoption par le Conseil municipal.

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de l'accomplissement des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'État.

VOTE : UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance,
Danièle MABY

Robert TCHOBDRENOVITCH
MAIRE
1 juil. 2026

Le Maire
Robert TCHOBDRENOVITCH



Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois.